

Code criminel

Nous avons cependant réussi à accorder une protection accrue aux femmes du Canada en prévoyant trois niveaux d'infractions sexuelles et nous avons réussi et ceci, monsieur le président, est bien important, à restreindre au minimum, et je dis bien au minimum, la possibilité d'invoquer le comportement sexuel antérieur et la croyance de bonne foi. Je suis heureuse d'accorder mon appui aux amendements apportés ce soir par le ministre de la Justice (M. Chrétien). Je suis heureuse de noter aussi que nous avons réussi à améliorer la loi en ce qui a trait au kidnapping des enfants. On sait comment ce triste problème affecte de plus en plus les familles depuis l'avènement de la progression des divorces au Canada, comme vous le savez, monsieur le président, il y a trois divorces sur cinq mariages dans notre pays.

Nous vivons ce soir le fruit de plusieurs années de labeur exécuté autant par les hommes que les femmes intéressés au problème. L'événement de ce soir est aussi important que le gain que nous avons obtenu sur l'article 28 de la Constitution. Et ce n'est pas étonnant que ce soit le même ministre, monsieur le président, qui nous a apporté l'article 28 dans la Constitution pour protéger les droits de la personne et qui aujourd'hui apporte une protection supplémentaire pour les femmes. Je désire, monsieur le président, laisser quelques minutes à un de mes collègues. Je termine en remerciant tous les gens des deux côtés de la Chambre et surtout les groupes de femmes qui ont bien voulu nous appuyer au sujet de ce bill.

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le président, je voudrais dire au tout début de mes remarques que j'ai été choqué par les propos du député de Cambridge (M. Speyer) qui a porté des accusations contre tout le monde. Le sérieux de ses accusations doit être en rapport avec ses présences au comité, et je peux dire que ces dernières ont été très rares, on ne doit donc pas y prendre attention. Je suis très heureux d'appuyer ce projet de loi qui est attendu depuis fort longtemps. Il représente un progrès essentiel et fort intéressant dans le Code criminel. Il donne suite aux instances des associations féminines qui demandaient depuis longtemps d'améliorer notre Code criminel, d'éliminer la discrimination et surtout d'enlever l'article relatif au viol. Alors de ce côté-là, c'est très encourageant, monsieur le président, et j'en suis satisfait. Quant aux mœurs antérieures également, nous avons fait beaucoup de progrès en vue de répondre aux demandes des associations féminines, et les mœurs antérieurs ne feront plus partie du procès, sauf dans trois exceptions fort rares. Je voudrais exprimer cependant ma déception quant à la partie du projet de loi qui porte sur la pornographie infantine. C'est un problème qui était très sérieux, et je regrette que nous n'ayons pas pu nous entendre avec l'opposition pour que cette partie du projet de loi-là soit acceptée.

Je me réjouis cependant du fait que le ministre de la Justice (M. Chrétien), que je félicite ainsi que son secrétaire parlementaire, ramènera ce projet de loi sur la pornographie à la prochaine session. Alors, dans l'ensemble, je pense qu'il faut féliciter tous ceux qui ont comparu devant le comité, tous ceux qui ont travaillé et dire que nous avons fait un pas en avant, et je pense que tous les membres du Comité, dans l'ensemble, ont

fait de l'excellent travail, et je tiens à les en féliciter, d'un côté comme de l'autre de la Chambre.

• (1930)

[Traduction]

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'interviens pour faire ce que je considère réellement comme un rappel au Règlement, car je veux parler du simulacre de débat dans lequel nous sommes engagés ici ce soir. Je ne blâme pas personne à la Chambre, mais certains députés n'ont reçu qu'à 7 h 18 ce soir une bonne partie des amendements à un projet de loi d'ordre technique qui aura des répercussions sur la vie et les libertés des citoyens canadiens, alors que nous devons nous prononcer sur ces amendements à 7 h 30.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les députés et les visiteurs dans les tribunes devraient savoir qu'un seul amendement vient du gouvernement contre huit de l'opposition, dont quatre proposés par le parti conservateur et quatre par le Nouveau parti démocratique. Des quatre amendements du parti conservateur, trois nous paraissent acceptables. Le député de Cambridge (M. Speyer) n'est pas d'accord avec nous sur le quatrième. Mon secrétaire parlementaire en a discuté avec lui. Il comprend son point de vue, mais en ma qualité de ministre de la Justice du Canada, je ne peux l'accepter. J'ai dit, et je tiens à le répéter, que nous remettrons l'amendement à l'étude à la rentrée, à l'automne.

Sur les quatre amendements proposés par les néo-démocrates, je suppose qu'un seul est acceptable aux yeux de tous, et que les trois autres ne sont pas acceptables en ce qui concerne le gouvernement. Au nombre des amendements proposés par les conservateurs, trois nous paraissent acceptables, alors qu'un ou deux ne le sont pas en ce qui concerne le NPD.

Je signale au député qu'il y a eu une entente. Nous avons étudié ce bill en comité des mois durant. Nous avons essayé de trouver des solutions en comité et l'entente qui a été conclue, toujours en comité, voulait qu'aucun amendement ne serait présenté. J'étais disposé à ne pas présenter d'amendement au nom du gouvernement. Je n'en ai présenté qu'un seul aujourd'hui et les partis de l'opposition en ont présenté d'autres.

Je suis content que le député ait affirmé ne vouloir blâmer personne. Toutefois, nous avons besoin de ce projet de loi, et c'est à cause de l'entente conclue entre les trois partis que nous nous retrouvons dans la situation actuelle.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme serviteur de la Chambre, la présidence ne peut traiter que de ce que lui ordonne la Chambre. Conformément donc à la décision unanime de la Chambre, je dois procéder à la mise aux voix maintenant.

[Français]

Comme il est 7 h 30, il est de mon devoir, en conformité des dispositions de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toutes les motions nécessaires en vue de disposer du bill dont la Chambre est maintenant saisie.